

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00054

Numéro SIREN : 539 425 744

Nom ou dénomination : A2C-ASSISTANCE-CONSEIL-CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2023 sous le numéro de dépôt 3108

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
EURL A2C ASSISTANCE CONSEIL CONSTRUCTIO		36 LOTISSEMENT L'EMPEREUR PLACE DES CAVALIERS 04300 FORCALQUIER	
SIRET	5 3 9 4 2 5 7 4 4 0 0 0 1 5		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires, art. 223-1 C-1-1

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

R.G.3. Manosque

Greffe T.C. Manosque

Procès verbal de Dépôt

N° 2023/3106 Date 12 SEP 2023

B ACTIVITE

Activités exercées	MAITRE D'OEUVRE	Si vous avez changé d'activité, cocher la case	☐
--------------------	-----------------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒	NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	---	------------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
LEANDRI CONSEILS 25 BD GEORGES CLEMENCEAU BP 24 13300 SALON DE PROVENCE Tél: 04 90 56 64 14		Certifié conforme Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: Lieu SALON DE PROVENCE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: GERANT
			Signature BLANC JULIEN
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
BLANC JULIEN GERANT 36 LOT L EMPEREUR			325	2022	37 680	21 560				
PLACE DES CAVALIERS 04300 FORCALQUIER										
K DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS										
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)										
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)										
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A						0 %	15 %	19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice										
MVLT réalisée au cours de l'exercice										
MVLT restant à reporter										
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise EURL A2C ASSISTANCE CONSEIL CONSTRUCTION

du 01/01/2022

Adresse 36 LOTISSEMENT L'EMPEREUR PLACE DES CAVALIERS 04300 FORCALQUIER

au 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1				
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ				
ADRESSE COMPLETE				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1)	
Total des dépenses	Bénéfices imposables 9
- de l'exercice 2022 (total col.9 + total col.10) 11	- de l'exercice 2022 11
- de l'exercice précédent 11	- de l'exercice précédent 11

Nom et qualité du signataire	BLANC JULIEN GERANT	A SALON DE PROVENCE le	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise EURL A2C ASSISTANCE CONSEIL CONSTRUCTION Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 36 LOTISSEMENT L'EMPEREUR 04300 FORCALQUIER

Numéro SIRET * 5 3 9 4 2 5 7 4 4 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	<u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
		1 685	1 685		
	Immobilisations corporelles *	028	030	2 132	3 130
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	2 132	3 130
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	11 569	21 391
	Clients et comptes rattachés *				
ACTIF CIRCULANT	Autres * (3)	072	074	30 547	14 051
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	5 884	13 251
	Charges constatées d'avance *	092	094	5 141	2 999
	Total II	096	098	53 141	51 692
	Total général (I+II)	110	112	55 273	54 822
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		6 500	6 500
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		650	650
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		24 634	24 634
	Report à nouveau	134		(22 926)	
	Résultat de l'exercice	136		5 135	(22 926)
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		13 993	8 858
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154			
	Emprunts et dettes assimilées	156		22 925	25 010
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		6 982	270
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	9	11 373	20 685
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		41 280	45 964
	Total général (I + II + III)	180		55 273	54 822
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	13 422
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2023

Page 5

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise

EURL A2C ASSISTANCE CONSEIL CONSTRUCTION

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

13 1 1 2 2 0 2 2

Exercice N-1 clos le

13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	118 296	106 891
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		(8 500)
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		8
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)			232	118 296	98 399
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	275	257
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	60 766	52 510
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	486	244	4 418	1 194
	Rémunérations du personnel *				250	32 229	43 391
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 667	21 436
	Dotations aux amortissements *				254	998	1 421
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation	(II)			264	102 353	120 209
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	15 944	(21 810)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280		
	Produits exceptionnels	(IV)			290		108
	Charges financières	(V)			294	180	363
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	10 629	861
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)			306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	5 135	(22 926)
B - RÉSULTAT FISCAL					312	5 135	314
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	90	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		
Déductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						
				Zones de revitalisation de la défense (44. terdecies)	127		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
				Créance due au report en arrière du déficit	346		
				Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	5 225	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *22.....360						5 225
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	0	372

A2C - ASSISTANCE - CONSEIL - CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 6 500€
Siège social : 36, lot l'empereur – Place des cavaliers 04 300 FORCALQUIER
RCS MANOSQUE 539 425 744

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/06/2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 juin 2023

A 18 heures,

Au siège social à FORCALQUIER,

Monsieur Julien BLANC,

Demeurant 36 Lotissement l'Empereur - Place des Cavaliers 04300 FORCALQUIER,

Propriétaire de la totalité des 325 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société A2C - ASSISTANCE - CONSEIL - CONSTRUCTION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision suivante relative à la rémunération de la gérance :

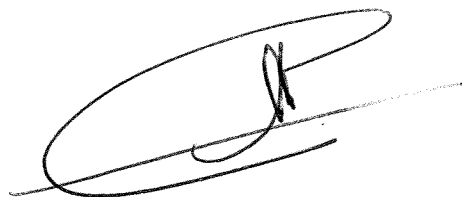
L'associé unique fixe à compter du 1^{er} Janvier 2022 sa rémunération en qualité de gérant à 30 600.00 € nets par an.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

La société prend en charge le montant de ses cotisations sociales obligatoire et facultative.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

A2C - ASSISTANCE - CONSEIL - CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 6 500€
Siège social : 36, lot l'empereur – Place des cavaliers 04 300 FORCALQUIER
RCS MANOSQUE 539 425 744

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 Juin 2022
A 18 heures,
Au siège social à FORCALQUIER,

Monsieur Julien BLANC,
Demeurant 36 Lotissement l'Empereur - Place des Cavaliers 04300 FORCALQUIER,

Propriétaire de la totalité des 325 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société A2C - ASSISTANCE - CONSEIL - CONSTRUCTION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Julien BLANC, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. A pris les décisions suivantes :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

JB

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le gain de l'exercice 2022 s'élevant à 5 135.00 euros de la manière suivante :

Report à nouveau

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article R 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portés au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal,

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 30 600 €.

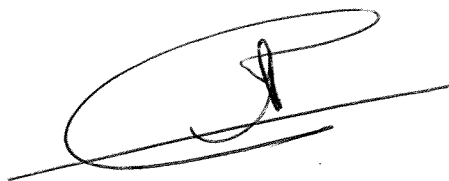
Il est ici précisé que la société prend en charge le montant des cotisations sociales obligatoire et facultative de l'associé ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.